

DECISION

DEC-25-004 : Contrat de prestation de service pour l'entretien des hottes des différentes salles municipales avec la société ESA GRAND OUEST

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour la collectivité de conclure un contrat pour l'entretien des hottes des différentes salles municipales ;

Considérant que la proposition de la société ESA GRAND OUEST répond aux besoins de la collectivité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de prestation de service pour l'entretien des hottes des différentes salles municipales la société ESA GRAND OUEST, sise 8 rue l'Abbé COTTEUX, 44110 LOUISERT.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 7 février 2025, pour un montant annuel de 360,00 € HT (soit 432,00 € TTC), révisable annuellement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 13 février 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

